



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-349

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-12-28-002 - 2020-DSTRAT-0029_Arrt prorogation PAPRAPS (2 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-12-28-002

2020-DSTRAT-0029_Arrt prorogation PAPRAPS

Arrêté prorogation PAPRAPS

ARRETE

prorogeant le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS) en région Centre –Val de Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 162-30-3 et D. 162-11 ;

VU le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;

VU le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins (CAQES) ;

VU le décret n°2020-1629 du 21 décembre 2020 relatif au plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins

CONSIDERANT l'avis rendu par l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins (IRAPS) de la région Centre-Val de Loire le 12 septembre 2018 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission régionale de coordination des actions entre l'ARS et l'Assurance maladie, réunie en formation plénière le 26 septembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins Centre-Val de Loire, arrêté le 13 novembre 2018, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

Ce document peut être consulté sur le site internet de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny -131 rue du faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1

ARTICLE 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 décembre 2020
Le Directeur général
de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

Arrêté n°2020-DSTRAT-0029 enregistrée le 29 décembre 2020